



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

CBD/COP/15/15  
31 octobre 2022

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Quinzième réunion, deuxième partie  
Montréal, Canada, 7-19 décembre 2022  
Point 18 de l'ordre du jour

### **PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES JUSQU'EN 2030**

*Note de la Secrétaire exécutive*

#### **INTRODUCTION**

1. La Conférence des Parties, dans sa décision X/9, a adopté le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties pour la période 2011-2020, et l'a ensuite mis à jour dans la décision XII/31. Dans ces décisions, la Conférence des Parties a établi les principaux points à inscrire à l'ordre du jour de chacune de ses réunions jusqu'à sa quinzième réunion, inclusivement (qui devait avoir lieu en 2020) et a précisé qu'elle examinera l'application de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique à la quinzième réunion.

2. La présente note contient les propositions concernant la mise à jour du programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties pour la période 2020-2030, y compris les questions que la Conférence des Parties pourrait aborder à ses seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième réunions, en accordant une attention particulière à la seizième réunion. La partie I de ce document examine l'évolution passée du programme de travail pluriannuel et se penche sur les enjeux qui devraient entrer en ligne de compte dans la mise à jour du programme de travail pluriannuel. La partie II propose un projet de décision, qui figure également dans la compilation des projets de décision.<sup>1</sup>

#### **I. QUESTIONS À PRENDRE EN LIGNE DE COMPTE DANS LA MISE À JOUR DU PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL**

##### **A. Évolution du programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties**

3. La Conférence des Parties a adopté régulièrement des programmes de travail pluriannuels afin d'orienter son examen des questions à aborder à ses prochaines réunions. Les programmes de travail des premières étapes de la Convention comprenaient la liste des questions (correspondant aux articles de la Convention et aux programmes fondés sur les biomes)<sup>2</sup> abordées progressivement par l'une ou l'autre réunion de la Conférence des Parties. Après l'adoption du premier Plan stratégique et de l'Objectif de biodiversité de 2010, le programme de travail pluriannuel pour la période 2005 à 2010 a présenté une liste des questions stratégiques servant à évaluer les progrès ou en appui l'application, ainsi qu'un calendrier d'examen approfondi des travaux en cours dans les

<sup>1</sup> CBD/COP/15/2.

<sup>2</sup> Le « programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties » établit les questions qui seront abordées à chacune des réunions subséquentes de la Conférence des Parties sur une période donnée. Il se distingue des « programmes de travail » de la Convention, qui établissent les orientations de politique générale et les activités suggérées par les Parties, le Secrétariat et autres au titre des différents thèmes de la Convention.

différents secteurs d'activités thématiques et en lien avec les questions intersectorielles. L'adoption du Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité est venue renforcer l'évolution du programme de travail vers un processus plus stratégique. Compte tenu de l'adoption prévue du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 à la quinzième réunion de la Conférence des Parties, la Conférence des Parties pourrait souhaiter adopter une approche semblable pour son programme de travail pour la période 2020-2030.

**B. Questions à prendre en ligne de compte pour l'élaboration du programme de travail pluriannuel jusqu'en 2030**

4. L'article 24 stipule que la Conférence des Parties doit faire l'examen de l'application de la Convention. Comme l'adoption du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 est prévue à la quinzième réunion de la Conférence des Parties, l'examen de l'application du cadre devrait être un des principaux facteurs des travaux de Conférence des Parties jusqu'en 2030. Cette approche est reflétée dans cette note.
5. La liste des questions que doit aborder la Conférence des Parties sera mise à jour en fonction des décisions adoptées à la quinzième réunion de la Conférence des Parties.
6. Le programme de travail pluriannuel repose sur l'hypothèse que la Conférence des Parties continuera à se réunir aux deux ans.

**II. ÉLÉMENTS PROPOSÉS D'UN PROJET DE DÉCISION**

*La Conférence des Parties,*

*Tenant compte* du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et des décisions de la Conférence des Parties à sa quinzième réunion,

1. *Prend note* que la Conférence des Parties examinera les progrès accomplis dans l'application de la Convention et du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 à chacune de ses réunions jusqu'en 2030 et décide que l'élaboration des futures orientations relatives au développement des politiques générales et au soutien à l'application devrait être fondée sur l'examen de l'application et les nouvelles informations qui peuvent être mises au jour, notamment lors des évaluations scientifiques ;
2. *Prend note* de la liste préliminaire des questions que la Conférence des Parties doit aborder au cours de la période 2020-2030, jointe en annexe à la note de la Secrétaire exécutive sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2030 (CBD/COP/15/15) ;
3. *Demande* à la Secrétaire exécutive, en consultation avec le Bureau, de compléter la liste jointe en annexe en fonction des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion ainsi que par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à sa dixième réunion et par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur l'accès et le partage des avantages à sa quatrième réunion, de la mettre à disposition sur le site Web de la Convention et de tenir compte des enjeux figurant sur la liste lors de la préparation des ordres du jour des réunions pertinentes au titre de la Convention.

## Annexe

**LISTE PRÉLIMINAIRE DES PRINCIPAUX ENJEUX À ABORDER PAR LA RÉUNION DE LA  
CONFÉRENCE DES PARTIES AU COURS DE LA PÉRIODE 2022-2030<sup>3</sup>**

| Réunion                                                  | Question stratégique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Seizième réunion de la Conférence des Parties (2024)     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen des objectifs nationaux et autres engagements en appui au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et des méthodes d'application apparentées à partir de l'information fournie par les Parties, dont les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité révisés, s'il y a lieu.</li> <li>• Mesures stratégiques pour améliorer l'application de la Convention et du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.</li> <li>• Cadre quadriennal des priorités axées sur les résultats et l'évaluation des besoins de financement comme source d'information pour le processus de reconstitution FEM-9 (2026-2030).</li> <li>• Élaboration d'un nouveau programme de travail et des arrangements institutionnels sur l'article 8 j) et les dispositions connexes.</li> <li>• Conséquences des évaluations des valeurs, de l'utilisation et des espèces exotiques envahissantes réalisée par l'IPBES sur les travaux de la Convention.</li> <li>• [à compléter]</li> </ul> |
| Dix-septième réunion de la Conférence des Parties (2026) | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen de l'application du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et des méthodes d'application apparentées à partir des septièmes rapports nationaux<sup>4</sup></li> <li>• Mesures stratégiques pour améliorer l'application de la Convention et du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.</li> <li>• [à compléter]</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Dix-huitième réunion de la Conférence des Parties (2028) | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et des méthodes d'application apparentées.</li> <li>• Mesures stratégiques pour améliorer l'application de la Convention et du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.</li> <li>• Cadre quadriennal des priorités axées sur les résultats et l'évaluation des besoins de financement comme source d'information pour le processus de reconstitution FEM-10 (2030-2034).</li> <li>• [à compléter]</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Dix-neuvième réunion de la Conférence des Parties (2030) | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation finale de l'application du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 à partir des huitièmes rapports nationaux.<sup>5</sup></li> <li>• Questions à prendre en ligne de compte pour un suivi au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.</li> <li>• [à compléter]</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

<sup>3</sup> Cette annexe devra être mise à jour à partir des échanges au point 14 de l'ordre du jour sur les mécanismes de planification, suivi, établissement de rapports et examen, et à partir des autres décisions de la Conférence des Parties et des réunions des Parties aux protocoles.

<sup>4</sup> À remettre avant le [30 juin 2024][30 juin 2025].

<sup>5</sup> À remettre avant le [30 juin 2029].

---